

DEC/VG/25/11/86



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'île d'Yeu,

CONSIDÉRANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à la Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDÉRANT la carence de conducteurs titulaires du permis D au sein de la Mairie de l'île d'Yeu afin d'effectuer le service de transport scolaire pour la période du 17 au 28/11/2025 (semaines 47 et 48), dues à diverses raisons (congés annuelles, arrêts de travail, formations).

CONSIDÉRANT la proposition de devis reçu en date du 11/2025 de la SAS Le Petit Car de l'île d'Yeu (Siret n°941 459 661 00018) et les permis D valides de M. Xavier et Axel Borny respectivement Président et Directeur Général

DÉCIDE

DE METTRE A DISPOSITION les bus appartenant à la régie de transport public ID-BUS immatriculés GA-039-CW ou GA-434-CW (véhicules de + de 9 places) à la SAS Le Petit Car de l'île d'Yeu afin d'effectuer la prestation de service de transport scolaire des enfants inscrits au sein du service jeunesse.

DE PRENDRE EN CHARGE l'organisation totale du service, notamment par l'accompagnement d'un animateur en charge des enfants à leur arrivée, leur descente et pendant tout le temps du transport ainsi que la responsabilité du reste de la prestation pour les dates et horaires suivants : lundi 17/11, jeudi 20/11, vendredi 21/11, lundi 24/11, mardi 25/11, jeudi 27/11 et vendredi 28/11/2025 de 7h45 à 9h15 et de 16h15 à 17h45 (3 heures/jour).

La facture de cette prestation ponctuelle sera envoyée à la Mairie de l'île d'Yeu – Service Transports Publics.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'île d'Yeu, le 7 novembre 2025

La Maire,
Mme Carole CHARUAU

